



Commune de TAIARAPU-EST

N°31/2023/CTE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq du mois de Juillet à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Date de convocation	28/06/2023
Date d'affichage	28/06/2023
Date de séance	05/07/2023

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	24	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint			Teraiteta Annabella	X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°31/2023/CTE</p> <p><i>Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations.</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>	METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X				X		
	SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X				X		
	OMAR Béatrice, Conseillère Municipale				VIVISH Titaua	X		
	HAAN Tepora, Conseillère Municipale				HIRIGA Saindy	X		
	WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X		
	LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X				X		
	CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X		
	TEUPOOTHITI Velma, Conseillère Municipal	X				X		
	DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X		
	PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X				X		
	AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X		
	ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X		
	PATER Marcel, Conseiller Municipal			X		X		
	HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X				X		
	MARERE Séverine, Conseillère Municipale				DOMINGO Mapuna	X		
	LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X		
	CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X				X		
	TEURU Séverine, Conseillère Municipale			X		X		
	TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X				X		
	TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X		
RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X							
GANIVET Antoine, Conseiller Municipal				MAAMAATUAIAHUTA PU Keitapu	X			
MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X				X			
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X				X			
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal				HAMBLIN Ueva	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**NOTE DE PRESENTATION
N°31/2023/CTE**

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations.

PJ : 1 Tableau récapitulatif des demandes de subvention aux associations pour l'exercice 2023.

Chaque année, la commune de Tairapu-Est est un partenaire privilégié des associations qui œuvrent sur son territoire, par le biais de la mise à disposition de moyens matériels et humains : logistique, transport communal, sécurité publique et civile etc...

La commune de Tairapu-Est peut aussi contribuer au bon fonctionnement de ces associations en attribuant des subventions de fonctionnement. Pour cela, les associations demanderesse d'un concours financier déposent leurs dossiers complets au bureau social de la commune, qui après vérification, soumet les demandes à l'avis des élus de la commission municipale n°4 « vie associative ».

Les demandes éligibles ont été examinées par les élus-membres de ladite commission municipale. Ces derniers proposent, après avoir donné leur avis favorable, de les faire approuver par le Conseil-municipal.

Les demandes sont inscrites au tableau récapitulatif annexé à la présente note.

Les associations bénéficiaires des subventions cosigneront avec la commune, les conventions de financement.

Tel est l'objet de la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION N°31/2023/CTE du
05/072023**

Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune.**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007- 223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la délibération n°60/2019/CTE approuvant les modalités de versements des subventions par convention individuelle ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu les demandes des associations ;
- Vu les avis des commissions municipales n°4 Vie associative (Associations, jeunesse et sport) et 1, en date du 03 juillet 2023,
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 05/07/2023

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Est approuvée de la part de la commune, l'attribution des subventions aux associations, dans les conditions stipulées en annexes à la présente délibération.
- Article 2 :** Après cosignature des conventions de financements individuelles et sous réserve du respect des dispositions prévues, le Maire est autorisé à faire mandater les dépenses liées aux subventions correspondantes, lesquelles dépenses seront imputées au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pur servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le
...10 JUIL. 2023....

Commission municipale n°04 en charge de la vie associative, de la culture, de la jeunesse et des sports des affaires sociales du 03/07/2023 à
8h au bureau du maire



TABLEAU RECAPITULATIF DES 08 DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023

N° DOSSIER	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE	OBJET PRINCIPALE	N° DE TAHITI	SIEGE SOCIAL	SBVENTION PRÉCÉDEMMENT OCTROYÉE PAR LA COMMUNE	LES PROJETS A FINANCER	MONTANT SOLLICITE	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT OCTROYE
AS-N°01 2023	CENTRE NAUTIQUE BAIE DE PHAETON	Sportive	Enseignement et pratique des sports nautiques	265777	TARAVAO MARINA TNC Baie Phaeton	100 000 FCFP	Cours hebdomadaires et stages de vacances, tout au long de l'année	100 000 FCFP	Repporté pour la prochaine commission	—
							Voiles pour tous	100 000 FCFP		
							Voile sportive	100 000 FCFP		
							Formation des cadres et bénévoles	100 000 FCFP		
AS-N°02 2023	ATAAROA MMA	Sport et jeunesse	Enseignement et pratique du MMA	E32274	TAUTIRA Lot MAIRE NUI N°03	1ère DEMANDE	Promouvoir, développer et enseigner la pratique du MMA tout au long de l'année	100 000 FCFP	Repporté pour la prochaine commission	—
AS-N°03 2023	Association Polyvalente d'Action socio-judiciaire de Polynésie française	Juridique	d'améliorer la prise en compte des victimes d'infractions	552604	Immeuble Charles LEVY, Blv POMARE PAPEETE	200 000 FCFP	Aides aux victimes et permanence délocalisée à la Police Municipal de TARAVAO	400 000 FCFP	Repporté pour la prochaine commission	—
AS-N°04 2023	CLUB TAIARAPU FUTSAL	Sport et jeunesse	La pratique du FUTSAL	C50735	Route du plateau de TARAVAO Résidence VAIMARUIA N°27	50 000 FCFP	Promouvoir et Développer la pratique du FUTSAL tout au long de l'année	100 000 FCFP	Repporté pour la prochaine commission	—
							Représenté la commune d'AFAAHITI et TARAVAO durant la TAIARAPU EST CUP	200 000 FCFP		
AS-N°05 2023	NATIAORA	Sport et jeunesse	D'organiser toutes manifestations sportive, loisir artisanal en faveur de la jeunesse	E98663	TAUTIRA lotissement AUEHI N°30	1ère DEMANDE	Représenté la commune de TAUTIRA durant la TAIARAPU EST CUP.	200 000 FCFP	Favorable	200 000 FCFP
AS-N°06 2023	TEAM TIAONO	Sport et jeunesse	L'enseignement et la pratique de Volley Ball	C92331	FAAONE PK 46,8 C/MONT	1ère DEMANDE	Représenté la commune de FAAONE durant la TAIARAPU EST CUP.	200 000 FCFP	Favorable	200 000 FCFP
AS-N°07 2023	JEUNESSE TEAM TEANUANUA	Sport et jeunesse	La pratique du FUTSAL	C69479	PUEU PK 9,800	100 000 FCFP	Représenté la commune de PUEU durant la TAIARAPU EST CUP.	200 000 FCFP	Favorable	200 000 FCFP
AS-N°08 2023	ARAVA JIU-JITSU	Sportive	Enseignement et pratique du JIU-JITSU	D47754	PK 2 route du plateau de TARAVAO	50 000 FCFP	Participation d'un jeune pratiquant au championnat du monde de JIU-JITSU aux Etats-Unis	200 000 FCFP	Repporté pour la prochaine commission	—